

Avis de convocation / avis de réunion

LANSON-BCC

**Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS**

AVIS DE CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE**Avertissement**

Dans le cadre des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du jeudi 30 avril 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans présence des actionnaires, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et sera diffusée en direct, par audioconférence et sur inscription, sur le site internet de la société www.lanson-bcc.com.

Le Groupe incite ses actionnaires qui avaient prévu de se rendre à l'Assemblée générale à voter à distance, par correspondance ou par procuration.

A cet effet, il les invite à utiliser les formulaires dédiés, disponibles sur le site Internet de la société www.lanson-bcc.com dans l'espace « Assemblées Générales », et à privilégier l'envoi électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Les actionnaires de la société LANSON-BCC sont convoqués pour la tenue de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tient à **huis clos, soit sans la participation physique des actionnaires**, le 30 avril 2020, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice 2019,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Evelyne ROQUES BOIZEL pour une durée de 6 ans,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FIAG HOLDING, représentée par Monsieur Antoine GEDOUIN, pour une durée de 6 ans,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Remplacement du terme « associés » par le terme « actionnaires » dans l'article 12 des statuts,
- Modification de l'article 13 des statuts à l'effet de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par consultation écrite des administrateurs,
- Modification de la rédaction de l'article 15 des statuts relatifs aux conventions réglementées,

De la compétence de l'Assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2020 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2020 n°37.

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale est conforme au texte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2020, à l'**exception de la troisième résolution, dorénavant rédigée comme suit** :

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2019). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice s'élevait à 9 655 894,82 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter en totalité au compte « autres réserves » qui s'élèvera ainsi à 92 395 360,18 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2016	2 486 110,20 €	0,35 €	40 %
31/12/2017	3 549 846,50 €	0,50 €	40 %
31/12/2018	3 550 244,50 €	0,50 €	40 %

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Conseil d'administration de la société LANSON-BCC a décidé que l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du jeudi 30 avril 2020 se tiendrait à huis clos, sans présence des actionnaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister (en ce compris les commissaires aux comptes), et a pris les dispositions exceptionnelles détaillées ci-après :

1 - Modalités de vote par correspondance et par procuration

L'assemblée se tenant à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée générale, à savoir en :

- Votant par correspondance via le formulaire de vote disponible sur le site internet de la société www.lanson-bcc.com ou sur demande formulée par voie électronique au service actionnaires de la société à l'adresse actionnaires@lansonbcc.com au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire dûment complété et signé devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société le reçoive par email adressé au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com) au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 27 avril 2020 ;

- Donnant une procuration au Président de l'assemblée ou une procuration « en blanc » à la société sans indication de mandataire. Du fait de la tenue de l'assemblée hors la présence des actionnaires, seules ces procurations pourront être prises en compte.

Nous vous rappelons que « pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ».

La formule de procuration est disponible sur le site internet de la société www.lanson-bcc.com ou sur demande formulée par voie électronique au service actionnaires de la société à l'adresse actionnaires@lansonbcc.com.

Les formulaires de vote par procuration dûment complétés et signés sont à envoyer, accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com).

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Dans la mesure où ces modalités de vote doivent toutes être mises en œuvre par les actionnaires en amont de l'assemblée générale, les actionnaires doivent impérativement prendre en compte les délais impartis pour exercer leurs droits de vote avant l'assemblée.

Pour rappel, seuls pourront voter à distance, selon les modalités décrites ci-avant, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.lanson-bcc.com). Compte tenu, de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre, dans le contexte actuel, au siège de l'émetteur pour consulter les documents qu'ils

sont en droit de consulter, il sera permis à ces derniers d'exercer leur droit à communication d'une copie des documents qui ne seraient pas accessibles sur le site internet de l'émetteur, sur demande par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

2 – Questions des actionnaires

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président. Ces questions sont à adresser par email au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com) accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LANSON-BCC recevra et traitera, dans la mesure du possible, les questions écrites des actionnaires afférentes à cette assemblée jusqu'au 27 avril 2020.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La Société y répondra dans le procès-verbal de son assemblée, qui sera publié postérieurement sur son site www.lanson-bcc.com.

La tenue de l'assemblée générale à huis clos exclut pour les actionnaires la possibilité de poser des questions en cours de séance. Il ne sera également pas possible de proposer des résolutions nouvelles lors de l'assemblée.

3 – Diffusion en direct sur le site internet de la Société

Jeudi 30 avril 2020, à compter de 10h00 (heure de Paris), l'assemblée générale sera retransmise en direct par audioconférence. Ceux qui le souhaitent sont priés de s'inscrire sur le site Internet de la société www.lanson-bcc.com à la rubrique « Assemblées Générales ». En cas de difficultés, ils peuvent contacter la société par email à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com. Les détails de connexion leur seront envoyés par email en temps utile.

La retransmission de l'Assemblée générale restera possible pendant 15 jours pour les actionnaires sur le site Internet de la société www.lanson-bcc.com.

Le Conseil d'administration